



ARRÊTÉ
portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

Cadre d'Emplois des Attachés Territoriaux
Accès au grade d'Attaché Territorial Principal

N° 2026-055 RH

Le Maire de la Commune de MANNEVILLE-SUR-RISLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'attaché territorial principal pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
VAN DER HEYDEN Patricia attaché territorial Echelon : 08 par ancienneté	1	01/05/2026

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, par téléversement sur la plateforme AGIRHE.

Fait à Manneville-sur-Risle, le 20 mai 2026.

Le Maire,



Isabelle DUONG.